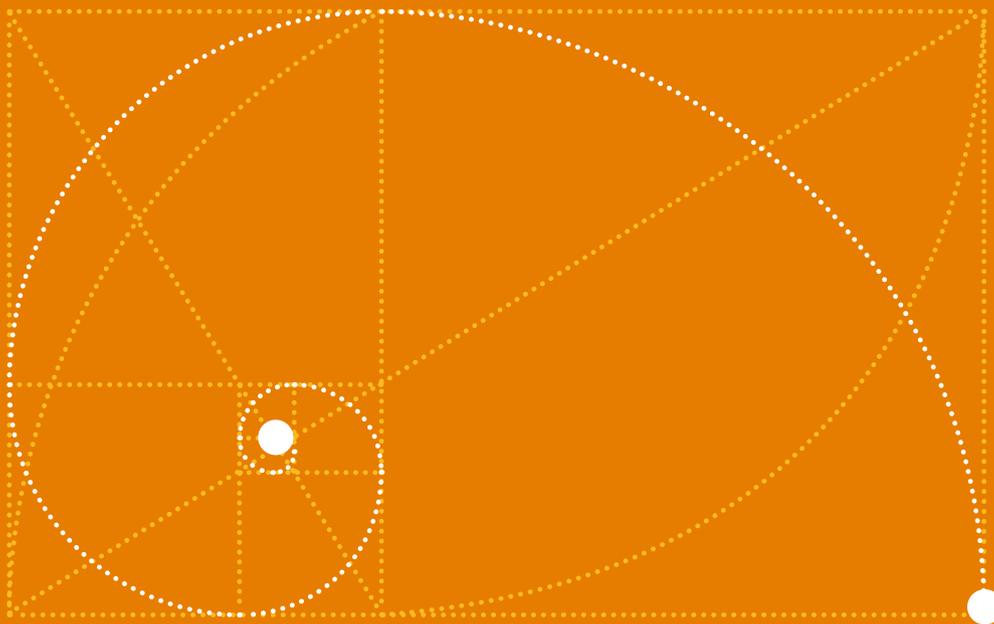


Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

REPÈRES & CHIFFRES CLÉS

ÉDITION 2016



CONSEILLER | ACCOMPAGNER | INFORMER | SENSIBILISER | FORMER



Un service accessible à chacun, en tout point du territoire

Couvrant avec une maille départementale le territoire français, les CAUE sont intervenus partout et pour tous : particuliers, élus, agents de l'État, professionnels... Ils ont aussi trouvé les bonnes échelles, métropolitaine ou régionale, lorsque l'efficacité de l'action locale ou l'économie de moyens le nécessitaient.

Dans un monde de plus en plus complexe, ils ont cultivé l'écoute et la pédagogie inscrites dans leurs gènes et ont contribué, je crois, à (ré)enchanter notre cadre de vie à tous et à chacun !

Je vous donne rendez-vous en 2017 pour fêter ensemble les 40 ans du CAUE !

Joël BAUD-GRASSET

Président de la Fédération nationale des CAUE

Aujourd'hui, 92 Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement déploient une offre de services à la fois technique et culturelle, fondée sur l'intérêt public de leur action⁽¹⁾ que de récentes lois viennent encore de conforter. Ils conjuguent une capacité d'écoute des besoins des territoires avec la nécessité de décliner "les objectifs définis au plan national, en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement" (article 6 de la loi de 1977 sur l'architecture).

Celui qui désire comprendre son environnement, exercer consciemment, en pleine responsabilité, sa qualité d'usager, de citoyen, sa compétence de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre peut s'adresser à eux.

Leurs missions sont l'information, la sensibilisation, le conseil et la formation.

Les bénéficiaires de leurs services sont nombreux :

(1) « La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (...) En conséquence : (...) des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. (...) » Article 1 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

- › les élus et les agents des collectivités territoriales et de leurs groupements, les services de l'État... qui décident et conduisent des politiques publiques,
- › les professionnels privés, architectes, urbanistes, paysagistes, aménageurs, promoteurs, artisans... qui construisent, aménagent,
- › les professionnels des milieux de l'enseignement, de la culture... qui éduquent, éveillent,
- › les personnes porteuses d'un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement de parcelle,
- › le grand public.

Une offre de service indépendant, objectif, dégagé de tout intérêt commercial dans la maîtrise d'œuvre.

Chaque CAUE est administré par une assemblée composée d'élus, de représentants des services de l'État, de professionnels, de membres de la société civile (statuts types) ; son financement est principalement assuré par la fiscalité de l'aménagement et de l'urbanisme.

Les équipes des CAUE sont constituées par :

- › les professionnels du conseil : conseillers architectes, conseillers urbanistes, conseillers paysagistes, conseillers énergéticiens, conseillers environnementalistes,
- › les métiers de la ressource et de l'information : chargés de communication, graphistes, sigistes, webmasters, documentalistes,
- › des médiateurs culturels, des géographes, des sociologues, des historiens...

Ces "repères et chiffres clés" sont issus d'une enquête nationale menée au printemps 2016, sur l'activité 2015, par la Fédération nationale des CAUE auprès des CAUE et des Unions régionales de CAUE.

LE CONSEIL AUX PARTICULIERS

ET AUX PORTEURS D'UN PROJET DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION OU D'AMÉNAGEMENT DE PARCELLE⁽¹⁾



48 820
CONSEILS

ont été donnés aux particuliers et maîtres d'ouvrage privés désireux de construire, de rénover un bâtiment ou d'aménager une parcelle.

DE NOMBREUX AUTRES PORTEURS DE PROJET DE CE TYPE BÉNÉFICIENT AUSSI DE CE CONSEIL

- 58 % des CAUE ont conseillé les associations,
- 48 % les bailleurs sociaux,
- 42 % les promoteurs, les aménageurs,
- 32 % les entreprises en qualité de maîtres d'ouvrage porteurs d'un projet pour l'entreprise elle-même.

Les enjeux économiques et énergétiques sont systématiquement pris en compte⁽²⁾.

15 CAUE sont aussi labellisés Espaces Info ->Énergie.

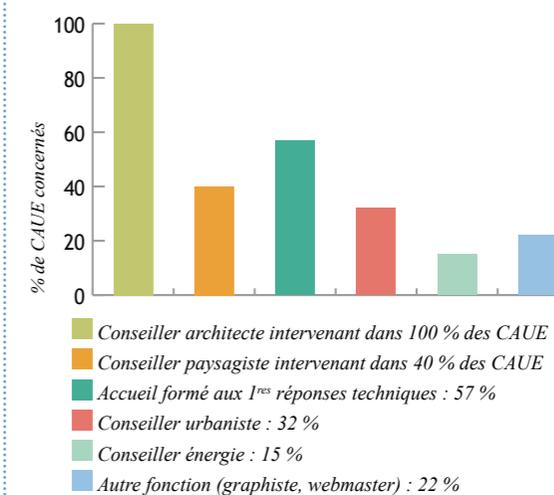
(1) Il s'agit du conseil qui est rendu par un professionnel du CAUE, dans une relation directe avec le bénéficiaire. Ce conseil est personnalisé et gratuit pour son bénéficiaire. "Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre." Extrait de l'article 7 de la loi de 1977 sur l'architecture.

(2) « Elles (les plateformes territoriales de la rénovation énergétique) peuvent être notamment gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Espaces Info Énergie ou les associations locales. » Article L. 232-2 du Code de l'énergie.

Le conseil prend la forme d'un entretien avec le conseiller CAUE dans les locaux du CAUE ou parfois sur le lieu concerné. Il peut aussi se faire grâce à :

- › un dialogue par mail ou grâce à un espace dédié sur un site internet. 65 % des CAUE ont mis en place ce dispositif,
- › une permanence CAUE assurée avec un autre organisme. 38 % des CAUE l'ont proposée,
- › un conseil groupé, rassemblant plusieurs maîtres d'ouvrage porteurs d'un projet. 18 % des CAUE l'ont pratiqué.

Les compétences au service de cette mission



L'impact de cette mission se mesure à la satisfaction des particuliers d'avoir eu un dialogue avec un professionnel : clarification de leur besoin, explication des contraintes sur la parcelle, conseils, aide à la passation d'une commande... Pour les maires, cette intervention en amont du projet a pour effet aussi de limiter les recours sur des permis de construire.

1 CAUE sur 3 a mis en place un suivi systématique ou occasionnel de ses conseils.



L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS

Le CAUE intervient auprès des communes, de leurs groupes, des départements, des régions.



ont bénéficié de l'accompagnement des CAUE.

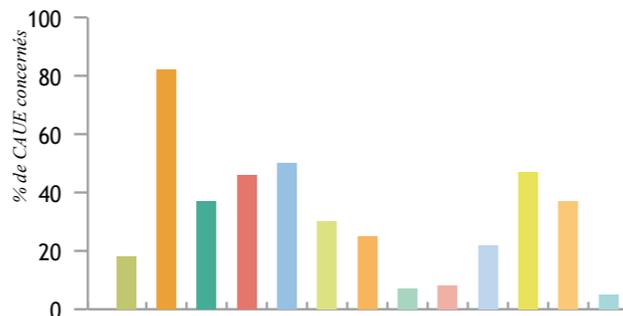
Plusieurs domaines d'intervention sont en forte progression : l'accessibilité, la biodiversité, l'articulation entre énergie et urbanisme... L'appui au bloc local, particulièrement aux EPCI dans le cadre de leurs nouvelles compétences en matière d'autorisation d'urbanisme, a augmenté.

(1) • Ne sont comptées que les interventions supérieures à 1 h 30.

Ce conseil peut ensuite avoir une durée de plusieurs heures voire plusieurs jours et s'étendre sur plusieurs mois.

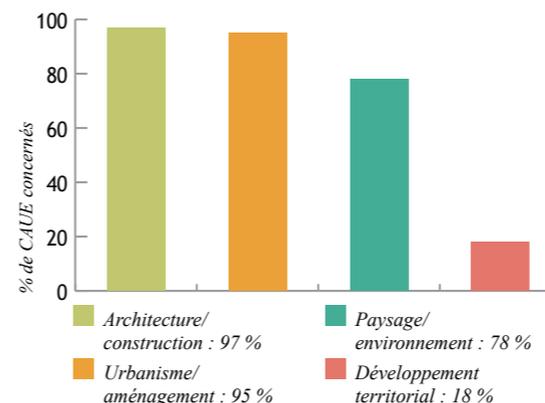
- "Il (le CAUE) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement." Article 7 de la loi sur l'architecture.
- "Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme." Article L. 121-7 du Code de l'urbanisme.

Aider à la décision, conseiller, animer le débat public... l'offre d'accompagnement du CAUE aux collectivités est multiple.



- Pédagogie d'une procédure, d'un dispositif : 18 %
- Aide à la définition d'une action, d'une politique publique : 82 %
- Conseil à la collectivité, à l'EPCI maître d'ouvrage : 37 %
- Étude préalable : 46 %
- Pré-programmation : 50 %
- Appui à la commune, à l'EPCI compétents pour l'instruction du droit des sols : 30 %
- Organisation de concertation autour de projet : 25 %
- Animation du débat public : 7 %
- Médiation : 8 %
- Organisation de la commande publique : 22 %
- Aide à la définition de cahier des charges : 47 %
- Participation à un jury de concours, à une MAPA : 37 %
- Participation à un jury d'appel à projet : 5 %

Les CAUE sont très bien identifiés par les collectivités dans les domaines suivants^(*)



(*) autodéclaration

- 5 384 actions réalisées pour lesquelles le thème dominant est l'architecture, l'habitat, la construction...
- 3 597 actions réalisées pour lesquelles le thème dominant est l'urbanisme, l'aménagement,
- 2 148 actions réalisées pour lesquelles le thème dominant est le paysage, l'environnement,
- 4 710 actions réalisées pour lesquelles le thème dominant est l'énergie,
- 397 actions sans thème dominant.

Focus sur le niveau régional

Les CAUE mutualisent les actions pour lesquelles une organisation à l'échelle régionale est nécessaire. Cette mise en réseau, structurée ou pas en Union régionale, facilite le débat entre les acteurs de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement qui agissent à ce niveau.

26 % des CAUE en 2015 sont intervenus dans l'élaboration des SRCE,

13 % sont intervenus dans le cadre de SRADDET. Plusieurs ont été mobilisés sur les trames vertes et bleues.

(1) Ne sont comptées que les interventions d'une durée supérieure à 1 h 30.



LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les administrations et les services de l'État

1 298 ACTIONS⁽¹⁾ dont 64 % pour les services de l'État en département (DDT...) et 16 % au bénéfice des services de l'État en région (DRAC, DREAL...).

Les autres publics

1 CAUE sur 4 est intervenu auprès des chambres consulaires. Plus de 2 CAUE sur 3 ont fait aussi bénéficier de leurs conseils les artisans, les associations, les fondations...

Tous bénéficiaires

87 % des CAUE ont siégé dans des comités et commissions techniques locales qui, selon les cas, rassemblent des élus, des services des collectivités territoriales, des administrations, des services de l'État... Ils y contribuent en apportant leur connaissance du territoire et émettent des avis d'experts. Ils siègent notamment dans :

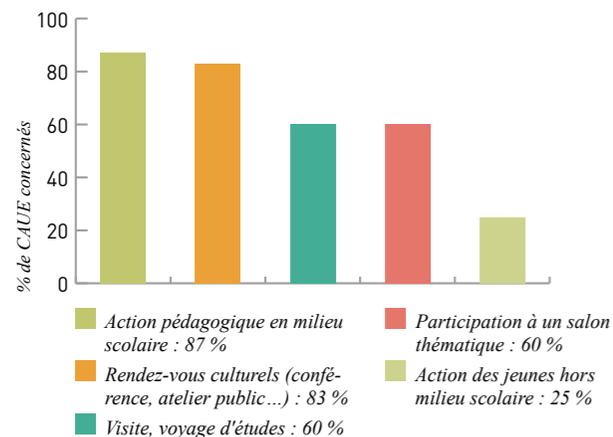
- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- la commission départementale d'aménagement commercial,
- la commission sur les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers,
- La commission départementale de conciliation des documents d'urbanisme,
- la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,...
- le Conseil économique, social et environnemental régional.

Pour contribuer à l'innovation et à l'expérimentation dans les territoires, certains CAUE agissent en partenariat avec des universités françaises, étrangères et des réseaux professionnels européens.



L'INFORMATION - LA SENSIBILISATION⁽¹⁾

ACTIONS MENÉES SUR LE TERRAIN



1 264 ACTIONS PÉDAGOGIQUES auprès des jeunes en milieu scolaire ont touché

49 519 ÉLÈVES



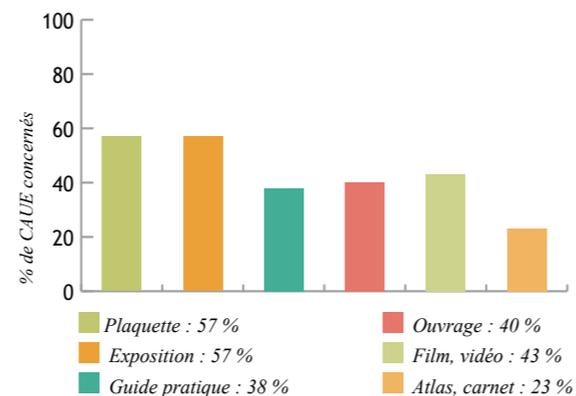
Certains CAUE sont mobilisés sur l'animation périscolaire.

432 rendez-vous culturels ont été réalisés dans les territoires aussi bien ruraux qu'urbains, 35 819 personnes ont participé à des visites de sites ou voyages d'études (hors actions de formation).

Les CAUE ont rencontré aussi leurs publics à l'occasion de leur participation à 133 salons thématiques (exemples : salons de l'habitat, du bois, de l'éco-construction...).

Les CAUE relayent des manifestations nationales telles que les Journées du patrimoine, la Semaine du développement durable, les Rendez-vous au jardin... Ils sont aussi partenaires d'événements comme les Journées d'architectures à vivre.

PRODUCTION ET ÉDITION DE CONTENUS



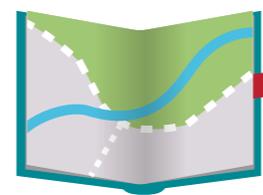
186 OUVRAGES ET GUIDES

ont été publiés dans l'année.



25 ATLAS DES PAYSAGES

ont bénéficié des compétences du CAUE.



INITIATEURS DE PROJETS

Les CAUE stimulent, suscitent aussi la qualité de la production architecturale, urbaine et paysagère à travers :

- des concours d'idées, des palmarès pour 43 % d'entre eux,
- des appels à projets innovants pour 8 % d'entre eux.



a réalisé au moins un palmarès, un prix ou organisé un concours.



38 % des palmarès et des concours ont été conduits à l'échelle régionale par des CAUE organisés, le plus souvent, en Union régionale de CAUE.

Menées en partenariat avec des collectivités, de nouvelles formes de prix et palmarès émergent qui placent les habitants au cœur du dispositif : un autre moyen de sensibiliser tout en développant l'esprit de participation du public.

LA FORMATION⁽¹⁾

5 707 STAGIAIRES



ont participé aux formations organisées par les CAUE sur, par exemple, ces sujets :



36 % des stagiaires sont des ÉLUS

Les CAUE ont formé aussi des agents des collectivités et de leurs regroupements (38 %), des bailleurs sociaux, des professionnels (12 %). Cette mission est exercée dans le cadre de la formation professionnelle continue, excepté lorsqu'elle s'adresse aux habitants, aux citoyens (formations autour de l'éco-construction, du jardin, du permis de construire...).

313 sessions de formation ont été organisées par les CAUE. Les CAUE interviennent aussi auprès d'organismes de formation, 42 % des CAUE et 50 % des URCAUE disposent d'un numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle.

(1) • Elle comprend tout ce qui a trait à la diffusion culturelle, l'éducation du citoyen, la participation citoyenne, l'explication des lois et des nouvelles normes, les savoir-faire...

• Ces interventions concernent tous les publics des CAUE : collectivités territoriales, EPCI, services de l'État, professionnels, grand public, particuliers avec un projet de construction ou de rénovation...

(1) "Il (le CAUE) contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction." Article 7 de la loi sur l'architecture.

LES CAUE, COMPÉTENCES DE PROXIMITÉ ET INTELLIGENCE COLLECTIVE EN RÉSEAU

Agissant à l'échelle départementale, les CAUE tirent bénéfice de leur organisation régionale et nationale pour leur action publique locale. La mutualisation des ressources humaines et techniques à ces niveaux contribue à l'efficacité et l'économie des missions.



33 862 communes
ont eu la possibilité d'avoir accès au service CAUE en 2015.
Elles représentaient 62 487 831 habitants,
soit **94 %** de la population française.

**CAUE : DES ÉQUIPES À L'ÉCOUTE,
UNE EXPERTISE TECHNIQUE ET CULTURELLE**

92 CAUE au 1^{er} janvier 2016
2/3 CAUE agissant dans une Union régionale
1 200 professionnels au service des territoires
2 116 administrateurs



Document réalisé avec le soutien de



www.fncaue.fr |  | **FNCAUE**

108-110, rue Saint-Maur 75011 Paris
fncaue@fncaue.fr
T. 01 43 22 07 82 · F. 01 43 21 42 89

